

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 2 septembre 2004

CARRIERE

SAS GSM

"Les Technodes" BP 2
78931 GUERVILLE CEDEX

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

La SAS GSM a déposé des dossiers pour obtenir l'autorisation de continuer l'exploitation des carrières de Saint-Maurice-la-Clouère et Jaunay-Clan précédemment accordée à la SA des Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL.

Carrière de Saint-Maurice-la-Clouère

Par arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-219 du 5 février 1996, la SA des Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL a été autorisée à exploiter pour une durée de 30 ans une carrière de calcaire (rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère aux lieux-dits "Le Pouillau" et "Les Groillons" ainsi qu'une installation de traitement des matériaux (rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées).

La SAS GSM, représentée par Monsieur Roberto VERACHTEN, Directeur Régional de ladite société conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Philippe DONIOL Directeur Général de GSM, sollicite le transfert en son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière et l'installation de traitement susvisées.

Conduite de l'exploitation:

Dans l'arrêté préfectoral à l'article 13, il est stipulé que le ruisseau "Le Ménoffe" sera déplacé.

Suite à plusieurs réunions et concertations, notamment avec le Conseil Supérieur de la Pêche, il a été décidé que ce ruisseau ne serait pas détourné afin d'éliminer définitivement toutes les contraintes et inconvénients liés à cette opération.

Remise en état:

La SA des Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL a décidé de pas créer le mur d'escalade, tel que précisé à l'art.15 (Pendant l'exploitation 3^{ème} alinéa), considérant que le fractionnement du calcaire à l'endroit prévu ne garantissait pas la sécurité des usagers amenés à y pratiquer des accrochages successifs.

Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter en son nom, la SAS GSM adressera une déclaration de début d'exploiter ainsi que le document attestant la constitution des garanties financières telles que prévu dans l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-219 du 5 février 1996. Le montant des garanties financières pour la deuxième période quinquennale en cours doit être actualisé en fonction de l'augmentation de l'indice TP01. L'indice TP01 était de 407,6 au moment de la présentation du dossier en 1996; à ce jour le dernier indice connu est de 503,5, il entraîne donc une augmentation des garanties financières, telles que mentionnées à l'art. 21 de l'arrêté préfectoral de 1996, de 23,53%. Le montant des garanties financières pour la 2^{ème} période sera donc de: 112354,92 €(737 000 F dans l'arrêté préfectoral) + 23,53% =138792 €

... / ...

Carrière de Jaunay-Clan

Par arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-145 du 18 septembre 1995, la SA des Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL a été autorisée à exploiter pour une durée de 12 ans une carrière de sables et graviers sur la commune de Jaunay-Clan aux lieux dits "Les Prés" et Les Prés Communaux".

Remise en état:

La SA des Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL a engagé une réflexion avec la mairie de Jaunay-Clan afin de modifier les conditions de remise en état qui avaient été fixées par l'arrêté d'autorisation après accord de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et validation par la commission départementale des carrières. La SAS GSM s'engage pour le moment à réaliser la remise en état conformément à l'arrêté susvisé et à déposer, le cas échéant, un dossier modificatif en vue d'obtenir la modification des dispositions réglementaires sur la base d'un projet clairement défini et obtenant l'accord des parties concernées (mairie, LPO, inspection des installations classées). La mairie a été informée de cette contrainte à l'occasion d'une consultation de l'inspection des installations classées sur un projet de modification des documents d'urbanisme. Quoiqu'il en soit, les conditions de remise en état qui seront finalement retenues devront faire l'objet d'un dossier spécifique, déposé en préfecture au plus tard le 18 mars 2007 (soit 6 mois avant l'expiration de l'autorisation), conformément à l'article 10 de l'arrêté d'autorisation du 18 septembre 1995.

Après l'obtention de l'autorisation d'exploiter en son nom, la SAS GSM adressera une déclaration de début d'exploiter ainsi que le document attestant la constitution des garanties financières telles que prévu dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-D2/B3-155 du 28 mai 1999. Le montant des garanties financières pour la deuxième période quinquennale en cours doit être actualisé en fonction de l'augmentation de l'indice TP01. L'indice TP01 servant de base à la rédaction de l'arrêté de 1999 était de 407,2 ; à ce jour le dernier indice connu est de 503,5, il entraîne donc une augmentation des garanties financières, telles que mentionnées à l'art.2 de cet arrêté, de 23,65%. Le montant des garanties financières pour la 2^{ème} période sera donc de: 44590 € + 23,65% = 55135 €

Proposition de l'inspection des installations classées

La SAS GSM, représentée par Monsieur Roberto VERACHTEN, Directeur Régional de ladite société conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Philippe DONIOL Directeur Général de GSM, sollicite le transfert en son nom des autorisations d'exploiter les carrières susvisées.

La SAS GSM a les capacités techniques et financières pour continuer l'exploitation de ces carrières.

Il est donc proposé d'accorder les transferts d'autorisations sollicités en modifiant les articles 13 et 15 de l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-219 du 5 février 1996 autorisant la carrière de Saint-Maurice-la-Clouère relatifs aux deux points évoqués précédemment qui constituent à notre avis des modifications non notables au sens de l'article 20 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 sur les installations classées.